

SAFETY DATA SHEET

Based upon Regulation (EC) No 1907/2006, as amended by Regulation (EU) No 2015/830



FX200 310ml
> min. 80m

FX210 80ml
> min. 20m

ORAC nv/sa
Biekorfstraat 32
8400 Ostend, Belgium
T +32 (0)59 80 32 52
info@oracdecor.com
www.oracdecor.com

MADE IN EU

PI502 - 10/2018

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Orac Decofix Extra
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Identification de la société/entreprise

ORAC sa, Biekorfstraat 32, 8400 Ostende, Belgique
T +32 (0)59 80 32 52 - F +32 (0)59 80 28 10
info@oracdecor.com - www.oracdecor.com

1.4. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ORAC sa, Biekorfstraat 32, 8400 Ostende, Belgique
T +32 (0)59 80 32 52 - F +32 (0)59 80 28 10
info@oracdecor.com - www.oracdecor.com

1.5. Numéro d'appel d'urgence

T +32 (0)59 80 32 52 (ORAC)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Carc.	catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
STOT RE	catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les Organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Oeil Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Peau Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Resp. Sens.	catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peau Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; polyisocyanate aromatique prépolymère.
Mention d'avertissement: Danger

Phrases H

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les Organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Phrases P

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom/REACH n° d'enregistrement

diiisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle / 01-2119457014-47

N°CAS	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
101-68-8 202-966-0	10%<C<20%	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Oeil Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Peau Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Peau Sens. 1; H317	(1)(2)(8)(10)	Constituant

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / 01-2119480143-45

5873-54-1 227-534-9	10%<C<20%	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Oeil Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Peau Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Peau Sens. 1; H317	(1)(2)(8)(10)	Constituant
------------------------	-----------	--	---------------	-------------

polyisocyanate aromatique prépolymère

99784-49-3	C>50 %	Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Oeil Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Peau Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Peau Sens. 1; H317	(1)(10)	Constituant
------------	--------	---	---------	-------------

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

- Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

- Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

- Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

- Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup

d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

- Après inhalation:

Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Nez coulant. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.

- Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

- Après ingestion:

Irritation des muqueuses gastro-intestinales.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique. INCENDIE MAJEUR: Eau pulvérisée.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Réagit lentement avec l'eau (humidité): libération de dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le solide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Ne pas refermer hermétiquement les récipients. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Nettoyer (traiter) surfaces souillées avec acétone. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, acides (forts), bases (fortes), alcools, amines, eau/humidité.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Polyéthylène.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Difenylmethaan-4,4'-diisocyaanat

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif): 0.0048 ppm

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif): 0.05 mg/m³

Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif): 0.02 ppm

Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif): 0.21 mg/m³

Belgique

4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane (MDI)

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h: 0.005 ppm

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h: 0.052 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Valeur): 0.005 ppm

Allemagne

4,4'-Methylendiphenyldiisocyanat

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900): 0.05 mg/m³

o-(p-Isocyanatobenzyl)phenylisocyanat

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900): 0.05 mg/m³

France

4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative): 0.01 ppm

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative): 0.1 mg/m³

Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative): 0.02 ppm

Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative): 0.2 mg/m³

UK

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005)): 0.02 mg/m³

Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005)): 0.07 mg/m³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
4,4'-Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI) (Isocyanates)	NIOSH	5521
4,4'-Methylenebis(phenylisocyanate)	NIOSH	5525
Isocyanates	NIOSH	5521
Isocyanates	NIOSH	5522
Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI)	OSHA	18
Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI)	OSHA	47
Methylene Bisphenyl Isocyanate	OSHA	33

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues.

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur
DNEL	Effets locaux à long terme - inhalation	0.05 mg/m ³
	Effets aigus locaux - inhalation	0.1 mg/m ³

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur
DNEL	Effets systémiques à long terme - inhalation	0.05 mg/m ³
	Effets aigus systémiques - inhalation	0.1 mg/m ³
	Effets locaux à long terme - inhalation	0.05 mg/m ³
	Effets aigus locaux - inhalation	0.1 mg/m ³
	Effets aigus systémiques - voie cutanée	50 mg/kg bw/jour
	Effets aigus locaux - voie cutanée	28.7 mg/cm ³

DNEL/DMEL - Grand public

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur
DNEL	Effets locaux à long terme - inhalation	0.025 mg/m ³
	Effets aigus systémiques - inhalation	0.05 mg/m ³

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur
DNEL	Effets systémiques à long terme - inhalation	0.025 mg/m ³
	Effets aigus systémiques - inhalation	0.05 mg/m ³
	Effets locaux à long terme - inhalation	0.025 mg/m ³
	Effets aigus locaux - inhalation	0.05 mg/m ³
	Effets aigus systémiques - voie cutanée	25 mg/kg bw/jour
	Effets aigus locaux - voie cutanée	17.2 mg/cm ³
	Effets aigus systémiques - voie orale	20 mg/kg bw/jour

PNEC

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Compartiments	Valeur
Eau douce (non salée)	1 mg/l
Eau de mer	0.1 mg/l
Eau (rejets intermittents)	10 mg/l
STP	1 mg/l
Sol	1 mg/kg sol dw

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Compartiments	Valeur
Eau douce (non salée)	1 mg/l
Eau de mer	0.1 mg/l
Eau (rejets intermittents)	10 mg/l
STP	1 mg/l
Sol	1 mg/kg sol dw

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (bonne résistance): Polyéthylène.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés

Voir points 6.2, 6.3 et 13.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	> 165 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 2
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	1.1
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Densité absolue 1146 kg/m³

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normasculains.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides (forts), bases (fortes), alcools, amines, eau/humidité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Réagit lentement avec l'eau (humidité): libération de dioxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

TOXICITÉ AIGUË

Orac Decofix Extra: Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle						
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Déterm. de la valeur
Oral	LD50	Équivalent à OCDE 401	> 7616 mg/kg		Rat (féminin)	Read-across
Dermal	LD50	Équivalent à OCDE 402	> 9400 mg/kg bw	24 h	Lapin (M/F)	Read-across
Dermal	Taux d'absorption percutanée	EPA OPPTS 870.7600	0.9 %	8 h	Rat (masculain)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	LC50	Équivalent à OCDE 403	0.49 mg/l air catégorie 4	4 h	Rat (M/F)	Read-across Annexe VI
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle						
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Déterm. de la valeur
Oral	LD50	Autres	> 2000 mg/kg bw		Rat (M/F)	Read-across
Dermal	LD50	Équivalent à OCDE 402	> 9400 mg/kg bw	24 h	Lapin (M/F)	Read-across
Inhalation (aérosol)	LC50	OCDE 403	387 mg/m ³ air	4 h	Rat (masculain)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	LC50	OCDE 403	645 mg/m ³ air	4 h	Rat (féminin)	Valeur expérimentale
polyisocyanate aromatique prépolymère						
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Déterm. de la valeur
Inhalation			catégorie 4			Étude de littérature

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte.

Conclusion

Nocif par inhalation.

Non classé pour la toxicité aiguë en cas d'ingestion

Non classé pour la toxicité aiguë en cas de contact cutané

CORROSION/IRRITATION

Orac Decofix Extra: Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Déterm. de la valeur
Oeil	Légèrement Irritant				Lapin	Valeur expérimentale
Oeil	Irritant				Humain	Éléments de preuve
Peau	Irritant	OCDE 404		4 h 24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across
Peau	Irritant				Humain	Éléments de preuve
Inhalation	Irritant				Humain	Éléments de preuve
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Déterm. de la valeur
Oeil	Irritant				Humain	Éléments de preuve
Oeil	Not Irritant	OCDE 405		24 h 24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across
Peau	Irritant	OCDE 404		4 h 24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across
Peau	Irritant				Humain	Éléments de preuve
Inhalation	Irritant				Humain	Éléments de preuve
polyisocyanate aromatique prépolymère						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Déterm. de la valeur
Oeil	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte.

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains Organes cibles, exposition unique: classé comme irritant pour les voies respiratoires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Orac Decofix Extra

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Point de temps	Espèce	Déterm. de la valeur
Peau	Sensibilisant	OCDE 429			Souris	Valeur expérimentale
Inhalation	Sensibilisant				Rat (masculain)	Valeur expérimentale
Inhalation	Sensibilisant				Cobaye (féminin)	Valeur expérimentale
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Point de temps	Espèce	Déterm. de la valeur
Peau	Not Sensibilisant	Équivalent à OCDE 406	12 h	24; 48 heures	Cobaye (M/F)	Read-across
Peau	Sensibilisant				Annex VI	
Inhalation	Sensibilisant	Autres			Cobaye (féminin)	Read-across
Inhalation	Sensibilisant				Humain (masculain)	Éléments de preuve
polyisocyanate aromatique prépolymère						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Point de temps	Espèce	Déterm. de la valeur
Peau	Sensibilisant, catégorie 1					Étude de littérature
Inhalation	Sensibilisant, catégorie 1					Étude de littérature

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte.

Conclusion

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES

Orac Decofix Extra

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle								
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exp.	Espèce	Déterm. de la valeur
Inhalation (aérosol)	LOAEC	Autres	0.23 mg/m ³ air	Poumons	Affection/dégénérescence des tissus pulmonaires	≤ 104 semaines (17h/jour, 5 jours/sem.)	Rat (féminin)	Valeur expérimentale
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle								
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exp.	Espèce	Déterm. de la valeur
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	0.2 mg/m ³ air	Système respiratoire	Aucun Effet	2 année(s) (6h/jour, 5 jours/sem.)	Rat (M/F)	Read-across
Inhalation (aérosol)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	1 mg/m ³ air	Système respiratoire	Histopathology	2 année(s) (6h/jour, 5 jours/sem.)	Rat (M/F)	Read-across
polyisocyanate aromatique prépolymère								
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Exp. point	Espèce	Déterm. de la valeur
Inhalation			STOT RE cat.2					Étude de littérature

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte.

Conclusion

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Non classé pour la toxicité subchronique en cas de contact cutané

Non classé pour la toxicité subchronique en cas d'ingestion

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES (IN VITRO)

Orac Decofix Extra

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle				
Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Déterm. de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun Effet	Valeur expérimentale

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Déterm. de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun Effet	Valeur expérimentale

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES (IN VIVO)

Orac Decofix Extra

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Substrat d'essai	Organe	Déterm. de la valeur
Négatif	OCDE 474	3 semaines (1h/jour 1jour/sem.)	Rat (masculain)		Valeur expérimentale

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Substrat d'essai	Organe	Déterm. de la valeur
Négatif	OCDE 474	3 semaines (1h/jour 1jour/sem.)		Rat (masculain)	Read-Across

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Orac Decofix Extra

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Effet	Organe	Déterm. de la valeur
Inhalation			catégorie 2					Littérature

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Effet	Organe	Déterm. de la valeur
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Autres	0.7 mg/m ³ air	104 semaines (17h/jour, 5 jours/sem.)		Rat (féminin)	Aucun effet cancérogène	Valeur expérimentale

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Effet	Organe	Déterm. de la valeur
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	1 mg/m ³ air	2 années (6h/jour, 5 jours/sem.)	Rat (féminin/ masculain)	Aucun Effet	Système respiratoire	Read-Across
Inhalation (aérosol)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	6 mg/m ³ air	2 années (6h/jour, 5 jours/sem.)	Rat (féminin/ masculain)	Formation de tumeur	Système respiratoire	Read-Across

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Orac Decofix Extra

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Effet	Organe	Déterm. de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	3 mg/m ³ air	10 jours, (6h/jour)	Rat (féminin)	Aucun Effet		Valeur expérimentale
données	LOAEL	OCDE 414	9 mg/m ³ air	10 jours, (6h/jour)	Rat (féminin)	Embryotoxicité	Dispense de	
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	4 mg/kg bw/jour	10 jours	Rat (féminin)	Aucun Effet		Read-Across
Effets sur la fertilité								Dispense de données

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Effet	Organe	Déterm. de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	4 mg/m ³ air	10 jours, (6h/jour)	Rat	Aucun effet systémique néfaste		Read-Across
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	4 mg/m ³ air	10 jours (6h/jour)	Rat (féminin)	Aucun effet systémique néfaste		Read-Across

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte.

Conclusion CMR

Susceptible de provoquer le cancer.

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

TOXICITÉ AUTRES EFFETS

Orac Decofix Extra

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle							
Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exp.	Espèce	Déterm. de la valeur
DL50		100 mg/kg bw				souris (masculin)	Valeur expérimentale

EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE

Orac Decofix Extra

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Démangeaison. Eruption/dermatite. Etat de faiblesse. Toux. Risque d'inflammation des voies aériennes. Difficultés respiratoires.

12. ECOLOGICAL INFORMATION

12.1. Toxicité

Orac Decofix Extra

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle								
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Test design	Fresh/salt water	Déterm. de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce	Read-across; concentration nominale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	129.7 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce	Read-across; Locomotor Effet
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 1640 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce	Read-across; Growth rate
Toxicité chronique invertébré aquatiques	NOEC	OCDE 211	≥ 10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce	Read-across; Nominal concentration
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle								
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Test design	Fresh/saltwater	Déterm. de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LC50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système statique	Eau douce	Read-across; concentration nominale
Toxicité aiguë invertébrés	EC50	OCDE 202	> 1000 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce	Read-across; concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EC50	OCDE 201	> 1640 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Système statique	Eau douce	Read-across; GLP
Toxicité chronique invertébré aquatiques	NOEC	OCDE 211	≥ 10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce	Read-across; concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	EC50	OCDE 209	> 100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce	Read-across; GLP"
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Déterm. de la valeur		
Toxicité macro-organismes du sol	NOEC	OCDE 207	≥ 1000 mg/kg sol dw	14 jour(s)	Eisenia fetida	Read-across		
Toxicité plantes terrestres	NOEC	Équivalent à OCDE 208	≥ 1000 mg/kg sol dw	14 jour(s)	Avena sativa	Read-across		
	NOEC	Équivalent à OCDE 208	≥ 1000 mg/kg sol dw	14 jour(s)	Lactuca sativa	Read-across		

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle				
	Méthode	Valeur	Durée	Déterm. de la valeur
Biodégradation eau	OCDE 302C	0	28 jour(s)	Read-across
	Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Déterm. de la valeur
Phototransformation air (DT50 air)	AOPWIN v1.92	0.92 jour(s)		QSAR
	Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Déterm. de la valeur
Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)	20 h			Read-across
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle				
	Méthode	Valeur	Durée	Déterm. de la valeur
Biodégradation eau	OCDE 302C	0	28 jour(s)	Read-across
	Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Déterm. de la valeur
Phototransformation air (DT50 air)	AOPWIN v1.92	0.89 jour(s); GLP	1500000 /cm3	Valeur expérimentale
	Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Déterm. de la valeur
Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)	20 h; GLP			Read-across

Conclusion: Contains non readily biodegradable component(s).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Orac Decofix Extra

Log Kow

Remarque: Sans objet (mélange)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

- BCF poissons

Paramètre: BCF - Méthode: OCDE 305 - Valeur: 92-200 - Durée: 4 sem.(s) Espèce: Cyprinus carpio - Déterm. de la valeur: Valeur expérimentale

- Log Kow

Méthode: OCDE 117 - Valeur: 5.22/4.51 - Température: 22 °C - Détermination de la valeur: Estimated Valeur/Valeur expérimentale

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

- BCF poissons

Paramètre: BCF - Méthode: OCDE 305 - Valeur: 92-200 - Durée: 28 jours - Espèce: Cyprinus carpio - Déterm. de la valeur: Read-across

- Log Kow

Méthode: OCDE 117 - Valeur: 4.51 - Température: 22 °C - Détermination de la valeur: conclusion by analogy.

polyisocyanate aromatique prépolymère

- Log Kow

Remarque: Aucun renseignement disponible

Conclusion: Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s).

12.4. Mobilité dans le sol

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur: 8.95E-7 atm m3/mol - Température: 25 °C - Déterm. de la valeur:

Estimated Valeur

Conclusion: Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Orac Decofix Extra

- Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Déchet dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types

de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Transport: Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger:

Classe:

Code de classification:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage:

Étiquettes:

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales:

Quantités limitées:

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Transport: Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger:

Classe:

Code de classification:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage:

Étiquettes:

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales:

Quantités limitées:

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Transport: Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe:

Code de classification:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage:

Étiquettes:

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales:

Quantités limitées:

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Transport: Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage:

Étiquettes:

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: -

Marque matière dangereuse pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales:

Quantités limitées:

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport: Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage:

Étiquettes:

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales:

Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
---------------	----------

0 %	
-----	--

0 g/l	
-------	--

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

polyisocyanate aromatique prépolymère

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange:

Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:

a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;

b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;

c) la classe de danger 4.1;

d) la classe de danger 5.1.

Conditions de restriction

1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candélabres, - dans des farces et attrapes, - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,

- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: -Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants- et, à compter du 1^{er} décembre 2010,

- L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales-;

b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: -Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales-;

c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

- diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

- isocyanate de o-(pisocyanatobenzyl) phényle

Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI) y compris les isomères spécifiques suivants:

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle;

diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle;

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Conditions de restriction

1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage: a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil;

b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions

suivantes:

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
- Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).''2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.

Législation nationale Pays-Bas

- Orac Decofix Extra

Identification des déchets (Pays-Bas): LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbezwaarlijkheid: 10

Législation nationale Allemagne

- Orac Decofix Extra

WGK 1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

- diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

MAK - Krebserzeugend Kategorie: 4

Schwangerschaft Gruppe: C

MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m³: Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat (MDI) (einatembare Fraktion); 0.05 mg/m³; gemessen als einatembare Fraktion (vgl.

Abschn. Vd) S. 191)

TA-Luft: 5.2.5; I - 5.2.5

- isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

TA-Luft: 5.2.5; I 5.2.5

Législation nationale France

- Orac Decofix Extra

Aucun renseignement disponible

- diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Catégorie cancérigène: C2

Législation nationale Belgique

- Orac Decofix Extra

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

- Orac Decofix Extra

Aucun renseignement disponible

- diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

CIRC-classification: 3; 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and polymeric

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.